

2023-2027 / Bulletin n° 003

Le 16 mai 2023

INCENDIES DE FORÊT

Cette année, l'histoire se répète et c'est encore en Alberta que des incendies de forêt font rage. Selon un récent bilan, en date du 7 mai 2023, 122 000 hectares ont brûlé dans la province. D'autres incendies se sont déclarés, notamment en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest, où environ 25 000 personnes ont déjà dû quitter leur habitation. Les collectivités environnantes sont sur un pied d'alerte, craignant le pire.

Ces feux de forêt minent la qualité de l'air, rendant le travail physique encore plus laborieux pour les travailleuses et travailleurs de Postes Canada, et de TransForce International (TFI), ainsi que pour tous les travailleurs et travailleuses de ces régions.

Les personnes qui souffrent de problèmes respiratoires pourraient être particulièrement à risque, et elles doivent porter une attention particulière à la situation.

À la suite des incendies dévastateurs survenus à Fort McMurray en 2016, et en Colombie-Britannique en 2017, Postes Canada et le STTP ont conjointement mis en place une politique fonctionnelle pour prendre les mesures de prévention nécessaires lorsque la qualité de l'air comporte un risque, selon le site d'Environnement Canada à l'onglet de la « cote air santé » (CAS) :

https://meteo.gc.ca/airquality/pages/index_f.html

Lorsque la qualité de l'air est mauvaise, il est important de prendre des mesures de prévention. Chaque jour, les experts d'Environnement Canada mesurent la CAS à l'échelle du pays et publient sur leur site (voir le lien plus haut) la qualité de l'air extérieur sur une échelle de 1 à 10. Plus le nombre est élevé, plus le risque pour la santé est grand.

Postes Canada a suspendu la livraison du courrier dans certaines localités de l'Alberta. Toutefois, dans la plupart des endroits touchés par les incendies de forêt et les collectivités environnantes, les travailleuses et travailleurs effectuent toujours la livraison du courrier. Il est donc primordial de s'assurer que la CAS est évaluée par les membres du comité local mixte de santé et de sécurité (CLMSS) ou les représentantes et représentants en santé et en sécurité afin de s'assurer que toutes et tous travaillent dans un environnement sécuritaire.

Ces mesures de prévention sont mises en place avec la participation d'un membre du CLMSS ou d'une représentante ou d'un représentant en santé et en sécurité, en fonction de la CAS.

Si la qualité de l'air mesurée atteint 10 ou plus (risque très élevé), selon la CAS, Postes Canada appliquera les mesures suivantes :

- Établir tous les jours des mesures de prévention pour protéger la santé des travailleuses et travailleurs;
- Permettre aux travailleuses et travailleurs de décider de manière autonome s'il est prudent de livrer le courrier;
- Prévoir, pour les employées et employés qui décident de livrer le courrier, des mesures de soutien additionnel, dont des masques, de l'eau et des pastilles pour la gorge, etc.;
- Prévoir, pour les employées et employés qui décident de ne pas livrer le courrier, d'autres tâches (tâches internes, apprentissage en ligne, vérifications de sécurité, etc.). Possibilité de communiquer avec les postes de facteurs et factrices des environs pour voir s'ils ont besoin d'aide.

Si vous jugez que la qualité de l'air rend votre travail dangereux, discutez-en avec vos représentantes et représentants en santé et en sécurité ou avec un membre du Syndicat siégeant au CLMSS.

Vous pouvez, en tout temps, exercer votre droit de refus aux termes de la clause 33.13 de la convention collective (membres de l'unité urbaine) et du *Code canadien du travail* (membres FFRS et membres des unités du secteur privé).

Toute mésentente ou situation non réglée par les membres du CLMSS ou la représentante ou le représentant en santé et en sécurité doit être signalée au bureau régional.

Signalez tout incident ou tout malaise lié à la mauvaise qualité de l'air causée par les incendies de forêt.

Solidarité,

Marc Roussel
Permanent syndical national
Santé et sécurité

MR/fc-sepb 225 / scfp 1979

